

Nancy, le 07 septembre 2022

Madame, Monsieur,

En application de la réglementation fixée par le Code de la Construction et de l'Habitation à l'article R 421-7, il va être procédé à l'élection des représentants des locataires au Conseil d'Administration de l'OPh de la Métropole du Grand Nancy, le **24 NOVEMBRE 2022**.

Les dispositions relatives à ces élections sont les suivantes :

Sont électeurs :

- Les personnes physiques qui ont conclu avec l'Office un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de l'Office.
- Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer mais qui sont sans dette à l'égard de l'Office six semaines avant la date de l'élection.
- Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations visées à l'article L 442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de l'Office, au plus tard six semaines avant la date de l'élection ; les associations ou centres précités transmettant à l'Office la liste des sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une voix. Le titulaire de plusieurs contrats de location ne peut pas prétendre à plusieurs voix.

Scrutin :

Le vote a lieu « au scrutin secret de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage ». Les listes de candidats devront comporter 10 (dix) noms et seront composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles doivent être présentées complètes.

Acte de candidature :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (article R 421-9), les listes de candidats doivent être présentées par des associations œuvrant dans le domaine du logement. Ces associations doivent être indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne pas poursuivre des intérêts collectifs qui seraient en contradiction avec les objectifs du logement social ou du droit à la ville.

Les listes de candidats devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'OPh de la Métropole du Grand Nancy ou déposées contre la délivrance d'un reçu. La date limite de dépôt ou de réception est fixée au **27 SEPTEMBRE 2022 à 17 h 00**.

Les décisions relatives à l'acceptation ou au refus des listes sont susceptibles de recours devant le Tribunal Judiciaire de Nancy.

Vote :

Le vote aura lieu par correspondance à l'aide de cartes dites « T » dispensant d'affranchissement à retourner à l'Office au plus tard le **18 NOVEMBRE 2022** (compte tenu des délais postaux) ou au choix, par voie électronique au plus tard le **23 NOVEMBRE 2022**.

Dépouillement :

Le dépouillement aura lieu le **24 NOVEMBRE 2022 après-midi** au Siège de l'Office.

Comptant sur votre active participation à ce scrutin pour élire vos futurs représentants, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme DAL BORGO



Directeur Général